

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-001261-235

DATE : le 10 juillet 2025

SOUS LA PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, juge en chef

LIRAZ COHEN

Demanderesse

c.

ESTÉE LAUDER COSMETICS LTD.

Défenderesse

ORDONNANCE DE DÉSIGNATION **(Article 572 du Code de procédure civile)**

[1] **CONSIDÉRANT** que la gestion particulière de ce dossier d'action collective était confiée à l'honorable Florence Lucas;

[2] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer l'honorable Florence Lucas pour assurer la gestion particulière de l'action collective, et ce, jusqu'à ce que la déclaration commune de dossier complet soit produite;

[3] **CONSIDÉRANT** l'article 572 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS :

[4] **JE DÉSIGNE** l'honorable Enrico Forlini pour assurer la gestion particulière de l'instance, et ce, jusqu'à ce que la déclaration commune de dossier complet soit produite;

[5] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**